

REGLEMENT ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

L'Accueil Périscolaire est une structure d'accueil, avant et après l'école, qui s'adresse à des enfants scolarisés de 3 à 11 ans. Il permet d'assurer un service de garde des enfants régulièrement et irrégulièrement. La réglementation du SDJES (Service Départemental Jeunesse Engagement Sport) impose un encadrement d'un adulte pour 10 enfants de moins de 6 ans et un adulte pour 14 enfants de plus de 6 ans.

ARTICLE 1: ACCUEIL

L'accueil de l'enfant s'avère primordial. L'Accueil Périscolaire est un lieu de détente, de loisirs, de repos individuel ou en groupe, dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille.

Un personnel qualifié et compétent à vocation sociale mais aussi éducative, accueille les enfants.

Ce personnel travaille avec un projet pédagogique qui détermine les orientations, les objectifs et les moyens pour y répondre. Ce projet est affiché sur le panneau d'informations et est consultable par tous.

Ce service offre si possible une aide aux devoirs les lundis et jeudis soir, ainsi que le mercredis après-midi pour les enfants étant la journée.

Le soir, les enfants sont pris en charge dans la cour de l'école par l'équipe d'animateurs.

ARTICLE 2 : HORAIRES

L'Accueil Périscolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant les périodes scolaires :

- De 7h à 8h30 le matin
- Et de **16h30 à 19h l'après-midi.**

Les mercredis scolaires : Péricentre : 7h30/9h et 17h/19h

Demi-journée sans repas : 9h/12h ou 14h/17h Demi-journée avec repas : 9h/14h ou 12h/17h

Journée: 9h/17h

L'équipe d'animation insiste pour que les enfants arrivent maximum à 10h, pour le bon déroulement des activités.

ARTICLE 3: LES INSCRIPTIONS / ANNULATIONS

L'école ne prend pas les inscriptions pour l'Accueil Périscolaire.

Pour les utilisateurs réguliers :

Le planning est affiché dans la salle d'accueil pour le mois en cours.

Possibilité d'envoyer votre planning par mail (semaine, mois, année)

Les parents peuvent donc inscrire leurs enfants en indiquant les jours et les horaires indicatifs d'arrivée et de départ. En cas de modification, suivre la même procédure que pour les usagers irréguliers.

Pour les utilisateurs irréguliers :

Il faut prévenir l'équipe au minimum la veille pour le lendemain.

Pour toute inscription, les parents devront remplir un dossier qui sera fourni par le responsable.

Les familles doivent adhérer au mouvement Familles Rurales. L'adhésion est de 35 euros. (La carte donne des réductions dans différents commerces en France.

En cas d'inscription irrégulière, il est impératif de prévenir l'Accueil Périscolaire au minimum la veille ou le matin dès l'ouverture, et ce avant 8h15, au 02 41 29 13 09 (laisser un message).

Annulation périscolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi) :

- < Pour la périscolaire du matin : avant le moment d'arrivée de l'enfant.
- < Pour la périscolaire du soir : avant 16h15.

<u>Un forfait d'une heure vous sera facturé si l'équipe n'est pas prévenue.</u> En effet, le personnel doit être averti suffisamment tôt pour prévoir le nombre de goûters, regrouper les enfants à la sortie de l'école qui vont à l'Accueil Périscolaire et répondre à la réglementation des normes d'encadrement du SDJES.

< Annulation périscolaire Mercredis

L'annulation doit être effectué avant le Lundi 9h pour le mercredi (soit 48h avant) sinon l'accueil sera facturé.

ARTICLE 4 : LA DÉDUCTION FISCALE

Les frais de garde des enfants âgés de moins de 6 ans au 1er janvier de l'année des revenus à déclarer peuvent être déductibles de l'impôt sur le revenu. Nous vous délivrerons un justificatif sur simple demande (prévoir un délai de 15 jours).

ARTICLE 5 : LE PERSONNEL

La responsabilité des enfants est confiée à un personnel qualifié et compétent.

L'équipe est présente pour accueillir les enfants, assurer leur sécurité physique, morale et affective et assurer leur bienêtre.

ARTICLE 6: LA VIE DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Les enfants malades ne seront pas accueillis.

Ce service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants sauf si un Plan d'Accueil Individuel le prévoit. Cette démarche de PAI doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

En cas d'incident, l'équipe prendra les mesures nécessaires selon les indications des parents inscrites sur la fiche sanitaire de liaison et préviendra l'adulte responsable de l'enfant.

Le matin, la famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil.

En fin de journée, les parents sont invités à reprendre leurs enfants dans l'enceinte même de l'Accueil Périscolaire.

<u>Si vous êtes dans l'impossibilité de venir chercher votre enfant avant 19h, une pénalité de 5€ vous sera facturée, étant entendu que cela doit rester tout à fait exceptionnel.</u>

Il est interdit d'emmener à l'Accueil de Loisirs tout matériel dangereux et de la nourriture. L'Association décline toute responsabilité concernant les pertes éventuelles d'objets personnels (jeux, vêtements, autres).

Les enfants devront respecter le personnel, le matériel, les jeux et les locaux. En cas de problème, l'Association avertira les parents et pourra si nécessaire demander une indemnisation financière.

En cas de problème de comportement de l'enfant, l'Association se réserve le droit de statuer sur le maintien, l'exclusion temporaire ou définitive de celui-ci, sans indemnisation.

- Sanctions liées au comportement de l'enfant :

Tout manquement à ces règles fera l'objet de rappels gradués allant du rappel à l'ordre oral à l'exclusion temporaire ou définitive.

• Avertissement oral formulé directement à l'enfant et aux familles par le directeur de la structure ou son représentant.

Si après ces démarches, le comportement de l'enfant n'évolue pas :

- Après un deuxième avertissement oral, un courrier sera envoyé à la famille.
- En cas de faute grave mettant en danger le groupe d'enfants, le nom respect des encadrants, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée avec notification à la famille.

ARTICLE 7: LES PETITS DÉJEUNERS ET GOÛTERS

Afin de commencer la journée avec un maximum de force, le petit déjeuner complet (céréales, jus de fruit, lait chaud, fruits, laitages, petit pain et brioche) est servi pour les enfants qui arrivent avant 8h, ou 8h45 pour les mercredis. Après la journée de classe, le goûter est un moment important pour l'enfant, tant au niveau de sa composition que l'ambiance dans laquelle il est pris (détente, échange). Ce goûter est prévu en fonction du menu de la cantine scolaire. Une corbeille de fruits est systématiquement disponible pour les amateurs.

Le petit déjeuner sera facturé 0,80 €.

ARTICLE 8: LES TARIFS

Le tarif est basé sur le quotient familial, il est payable à la ½ d'heure commencée. Toute demi-heure entamée sera facturée. Le tarif pour l'année scolaire 2022/2023 est le suivant :

Quotient familial	< 500		De 501 à 720		> 721	
Temps	½ h	1 h	½ h	1 h	½ h	1 h
Tarif	1€	2€	1,25€	2,50€	1,50€	3€

Un système de badgeuse est mis en place pour valider l'heure d'arrivée et de départ.

<u>Pour le mercredi uniquement :</u> Nous proposons un forfait demi-journée, il faudra penser à inscrire ou non vos enfants pour le repas. L'arrivée ou le départ pourra se faire entre 12h et 14h (les animateurs devront être informés le jour de l'inscription).

Quotient familial	< 500	De 501 à 720	> 720
Demi-journée sans repas 9h/12h ou 14h/17h	6,00 €	6,50 €	7,00 €
Demi-journée avec repas 9h/14h ou 12h/17h	10,90 €	11,40 €	11,90 €
Journée repas inclus 9h/17h	16,90 €	17,90 €	18,90 €
Péricentre du mercredi à la demi-heure 7h30/9h et 17h/19h	1€	1,25€	1,50€

L'Accueil Périscolaire utilise le service de « consultation des données allocataire par le partenaire » afin de consulter le quotient familial sur le site CDAP de la CAF. Il est impératif de noter votre numéro d'allocataire. Si votre numéro n'est pas inscrit, la tarification la plus élevée sera attribuée. Si vous ne souhaitez pas que l'Accueil Périscolaire consulte votre QF, merci de nous le faire savoir par une lettre ajoutée à votre dossier.

ARTICLE 9 : MODALITÉS DE PAIEMENT

À réception de facture, le règlement peut se faire par chèque, espèces ou par prélèvement bancaire si vous avez rempli le document nécessaire. Tout prélèvement refusé à la banque impose <u>un surplus de 13 euros</u> de frais bancaire qui se rajouterons à votre facture.

Il est également possible de régler en e-CESU. Le paiement doit se faire avant le 15 du mois.

Un dialogue régulier entre les parents, Familles Rurales et le personnel est indispensable pour le bon fonctionnement de l'Accueil Périscolaire.

Des litiges éventuels qui pourraient survenir seront étudiés par une commission. En cas de non-respect de ce règlement, Familles Rurales se réserve le droit de suspendre l'inscription des enfants concernés.

ARTICLE 10 : COVID-19

Dans le cadre d'une nouvelle crise sanitaire, la sécurité sera privilégiée avant tout (restriction de sorties et de certaines activités ...) Tout enfant ou encadrant présentant des signes de maladies sera invité à quitter la structure. Ainsi des dispositions communes pourront se remettre en place :

1. RESPONSABILITÉ ET POINTAGE

Aucun parent ne pourra entrer dans l'Accueil de Périscolaire sauf exception. Les enfants seront déposés et récupérés selon les mesures d'hygiène et de sécurité mises en place sur la structure. Le pointage s'effectuera par un membre de l'équipe d'animation.

2. REPAS

Il est possible que la périscolaire des mercredis ne puisse pas fournir le repas. Dans ce cas, il sera demandé à la famille de fournir un panier repas avec les couverts. Le tout devra être mis dans une boîte hermétique avec un moyen de garantir le froid (type pain de glace) et il est demandé aux familles de fournir une gourde d'eau pour leur(s) enfant(s).

3. ABSENCE. SANTÉ ET SOINS DE L'ENFANT

Tout enfant présentant de la fièvre ne sera pas accepté. Si l'un des symptômes se déclare dans la journée, l'enfant sera isolé et le parent sera invité à venir le récupérer dans les plus brefs délais. Si son état est jugé préoccupant, le SAMU sera contacté. L'Accueil Périscolaire se réserve le droit de refuser un enfant si son état est jugé incompatible avec la situation actuelle (maladie chronique...)

4. VIE EN COLLECTIVITÉ

Si un adulte ou un enfant présente le moindre signe de fièvre ou de faiblesse, les dispositions seront prises selon le cadre qui sera défini par l'Etat.

<u>ARTICLE 11 : VALIDITÉ DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR</u>

Le présent règlement est valable à compter de ce jour et est modifiable à tout moment par l'Association qui vous en avisera au besoin.

Pour toute demande de renseignements

Adresse: Maison de l'enfance Éole Tél: 02-41-29-13-09

7 rue de l'Église E-mail : ocom3pommes@hotmail.fr

St Georges des Gardes 49120 CHEMILLE EN ANJOU

Pour l'Accueil Périscolaire :

Nom et prénom du Directeur : JEAN Kevin

Pour l'Association Familles Rurales ST GEORGES DES GARDES

Nom et prénom des Présidents : Mme BERDER et Mr TIRILLY